



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 mars 2025

Délibération N° 2025-12.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, C. VORDY, C. BESSIEUX, N. ALBIGES, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absent excusé : R. KERKHOF

Pouvoir : G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ ; S. SAMPIETRO a donné pouvoir à N. PECH et J. MOLIERE a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Délégation de pouvoir accordée à M. le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (Affaire : Monsieur Adrien CARRETIER c/ Commune d'OLONZAC)

Considérant l'occupation sans droit, titre ni qualités par Monsieur Adrien CARRETIER de la parcelle cadastrée section AV n°199, sise à OLONZAC, propriété de la commune,

Considérant l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal Judiciaire de Béziers en date du 15 novembre 2024 déboutant la commune de sa demande d'expulsion formée à l'encontre de Monsieur Adrien CARRETIER, de ladite parcelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à interjeter appel de l'ordonnance de référés du Tribunal Judiciaire de Béziers en date du 15 novembre 2024 déboutant la commune à l'encontre de Monsieur ADRIEN CARRETIER,

-de désigner la SCP AUCHE-HEDOU AUCHE, avocat inscrit au barreau de Montpellier, sise 1 rue Saint-Firmin 34000 Montpellier pour représenter la commune,

-de désigner la SELARL LYSIS AVOCATS, avocat inscrit au Barreau de Narbonne, sise 32 boulevard Gambetta 11100 NARBONNE comme avocat plaidant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE les propositions concernant la délégation de pouvoir accordée à M. le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans l'affaire susvisée.
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette procédure.
- AUTORISE le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 31 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,



Le Maire,

Luc LOUIS.